

| **EXCLUSIF**  Réglementation

Fonds Exane Integrale : la Cour d'appel valide la saisie de pièces chez Exane AM

La Cour d'appel de Paris a confirmé l'ordonnance ayant conduit, à l'été 2023, à la saisie de pièces relatives au fonds Exane Integrale menée dans le cadre d'une procédure initiée par Natixis, a appris L'Agefi.

Publié le 3 avril 2025 à 07:13



Adrien Paredes-Vanheule

Abonnés Votre abonnement [Agefi Asset Management](#) vous permet d'accéder à cet article.



Il y a plus de cinq ans, le 23 mars 2020, Exane Asset Management, via le conseil d'administration de sa Sicav luxembourgeoise Exane Funds 1, prenait la décision de liquider son fonds de performance absolue multi-stratégies Exane Integrale, niché au sein de cette même Sicav.

L'avenir de la liquidation du fonds passe aujourd'hui par les tribunaux français.

Selon les informations de *L'Agefi*, Exane AM et sa Sicav viennent de perdre une manche dans une procédure judiciaire qui les oppose à Natixis autour de la liquidation du véhicule d'investissement.

La société de gestion sollicitait, en appel, la rétractation totale d'une ordonnance du tribunal de commerce de Paris, délivrée le 13 juin 2023, ayant donné lieu à l'exécution d'une saisie, dans ses locaux, de plusieurs dizaines de milliers de documents liés au fonds Exane Integrale, et l'annulation du procès-verbal dressé à l'issue de la saisie. Le 21 mars, la Cour d'appel de Paris a rejeté cette demande de rétractation, qui questionnait aussi la légitimité de la mesure d'instruction – la saisie – sollicitée par Natixis.

A lire aussi: Natixis et Exane AM s'affrontent au tribunal sur la liquidation du fonds Exane Integrale

Natixis est, depuis avril 2018, l'une des 12 contreparties du fonds Exane Integrale sur les transactions impliquant des produits dérivés négociés de gré à gré hors marchés réglementés (*over-the-counter* ou OTC en anglais). Le groupe soupçonne Exane AM de manquements aux obligations contractuelles, de traitement inéquitable et déloyal par rapport à d'autres contreparties et à des porteurs de parts du fonds. Il lui reproche également son opacité sur plusieurs points.

« La société Natixis, dont les soupçons ne sont pas invraisemblables, justifie d'un motif légitime lui permettant de solliciter une mesure d'instruction afin d'améliorer sa situation probatoire, pour le futur procès qu'elle pourrait engager à l'encontre des sociétés Exane AM et Exane Funds 1, qui, en l'état, n'apparaît pas manifestement voué à l'échec », étaye la Cour d'appel dans sa décision que *L'Agefi* a pu consulter.

Désaccords

Le différend entre Natixis et Exane AM remonte à la mi-mars 2020. A l'époque, les marchés tanguent, bousculés par le Covid-19. Les transactions sur des produits OTC de deux gérants d'une sous-stratégie d'Exane Integrale, axée sur les primes de risques alternatives (*alternative risk premia*), font plonger le fonds en l'espace de quelques jours. Exane AM et Natixis ont un profond désaccord sur les appels de marges relatifs aux valorisations bilatérales, c'est-à-dire des

valorisations émises par Natixis et Exane AM, de produits OTC détenus par le fonds.

Entre le 10 et le 19 mars 2020, Natixis émet des appels de marge pour une valeur cumulée avoisinant 70 millions d'euros. Or, Exane AM, qui n'a pas payé ces appels de marges, admet ne devoir à Natixis qu'une somme largement inférieure à celle demandée. Plusieurs contreparties, dont Natixis, rejettent les valorisations des produits OTC estimées par Exane AM à la mi-mars 2020. S'ensuivent des défauts de paiements du gestionnaire, générés par un stress de trésorerie selon la défense d'Exane AM.

A lire aussi: [Exane Integrale : la liquidation se poursuit, un nouveau front judiciaire pourrait s'ouvrir](#)

Entre le 19 et le 23 mars 2020, cinq contreparties, Natixis inclus, se prévalent des défauts de paiement pour résilier par anticipation l'ensemble des transactions sur les produits OTC. En conséquence, Natixis présente une soule de résiliation – un mécanisme visant à éviter qu'une partie soit désavantagée par la fin anticipée d'un contrat financier – de 20,8 millions d'euros à Exane AM, laquelle conteste le calcul du groupe bancaire et n'a pas réglé la somme demandée.

Dans le même temps, le gestionnaire suspend les opérations du fonds avant de le placer en liquidation et de perdre la quasi-totalité de ses actifs, soit plus de 120 millions d'euros. Liquidation dont Natixis n'a été informé que le 29 avril 2020. Natixis relève également ne pas avoir été payée par Exane AM sur la partie non contestée de ses appels de marge, contrairement à d'autres contreparties, une fois le fonds mis en liquidation.

Communication des pièces

La décision de la Cour d'appel était attendue pour une autre décision pendante devant le tribunal de commerce de Paris. A savoir, les opérations de levée du séquestre des pièces saisies chez Exane AM et de communication de ces pièces à Natixis. La Cour d'appel a par ailleurs modifié l'ordonnance initiale, par exemple sur les recherches par mots-clés, et demandé un nouveau tri des pièces saisies, dont le périmètre avait été restreint par une autre ordonnance du tribunal de commerce de Paris en mars 2024, que contestait également Exane AM en appel.

« Il convient de rappeler qu'une mesure de séquestre des éléments recueillis a été prévue, afin de préserver, le cas échéant, le secret des affaires et que la procédure de levée de séquestre dont le premier juge est encore saisi, permettra d'aménager les conditions de communication des pièces saisies dans le respect du secret professionnel et du secret des affaires, et de vérifier l'utilité ou non des pièces saisies pour le futur procès », note la Cour d'appel dans sa décision.

Outre cette procédure, la liquidation du fonds Exane Integrale a fait l'objet **d'une plainte contre X, recouvrant des qualifications pénales**, par un investisseur bloqué dans le fonds auprès du tribunal judiciaire de Paris en août 2022. Un autre projet de plainte au civil avec des investisseurs du fonds et le soutien d'un fonds de litigation a finalement été avorté, de sources concordantes.